

FICHE INFORMATION

LE DUERP

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

QU'EST-CE QUE LE DUERP ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels comporte un **inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement. Il consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels les salariés sont exposés.

Cette évaluation permet à l'employeur de définir un plan d'action à mettre en œuvre pour la prévention de ces risques.

De la responsabilité de l'employeur, il s'inscrit dans le cadre de son obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail et constitue le socle de la démarche de prévention qu'il doit mettre en oeuvre.



COMMENT EST-IL ÉTABLI ?

Il est rédigé par l'employeur, en collaboration avec les salariés.

L'employeur le conserve pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration.

Il doit faire l'objet d'une mise à jour :

- 1) Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés ;
- 2) Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- 3) Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises ou établissements dès l'embauche du premier salarié ou quelque soit l'effectif.

QUI PEUT LE CONSULTER ?

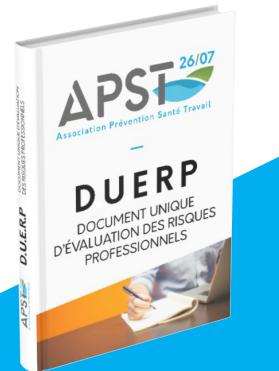
Il est mis à disposition :

- Des travailleurs et anciens travailleurs
- Des membres de la délégation du personnel du CSE
- Du service de prévention et de santé au travail (SPSTI)

De plus, il doit être transmis au SPSTI **à chaque fois qu'il est mis à jour.**

Enfin, un avis indiquant les modalités d'accès des salariés au DUERP doit être affiché à une place convenable et accessible dans les lieux de travail. Lorsqu'un règlement intérieur est présent, l'avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

- Des agents du système d'inspection du travail
- Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale
- Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail constitués dans les branches d'activités présentant des risques professionnels.
- Des inspecteurs de la radioprotection



ACCOMPAGNEMENT DE L'APST 26/07

Nous pouvons vous accompagner sur l'élaboration et la mise à jour de votre DUERP. Voici **2 ateliers** que nous vous proposons et qui sont compris dans le tarif de votre adhésion :

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

durée : 3h30

Objectifs :

- Connaître les obligations réglementaires concernant le document unique.
- Faire du DUERP un outil de progrès de la prévention des risques.
- Maitriser la méthodologie d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP).
- Savoir identifier les situations à risques et les hiérarchiser.
- Définir des priorités et établir un plan d'action
- Appréhender les principaux outils disponibles

INTÉGRATION DES RPS DANS LE DUERP

durée : 3h30

Objectifs :

- Proposer une méthode d'évaluation des risques concernant spécifiquement le risque psychosocial
- Apporter des connaissances spécifiques sur ce risque
- Fournir des outils concrets et facilitant pour une prise en main au plus proche de votre réalité de terrain (et de vos contraintes)
- Se mettre en situation de réflexion sur l'analyse et la prévention du risque par des cas concrets.
- Echanger sur la thématique et situations de terrain vécues.



retrouvez les dates et les modalités d'inscription de ces ateliers sur **apst2607.fr**